

Compte rendu de la réunion du comité du 10 octobre 2022

Présents: Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel,

Marie-Paule Engel-Lenertz, Jeannot Fürpass, Serge Hoffmann,

Michel Malherbe, Georges Mischo, Annie Nickels-Theis, Romain Osweiler,

Jean-Marie Sadler et Nico Wagener

Excusés: Patrick Comes, Louis Oberhag, Lydie Polfer, Jean-Paul Schaaf et

Guy Wester

1. Projet de loi portant modification : 1. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2. du Code pénal ; 3. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

2. Priorités politiques du point de vue communal pour la prochaine période législative

Dans le but d'attirer l'attention sur les soucis et besoins des communes dans la phase préélectorale, le comité discute et approuve un document proposé par le bureau qui relate en tout 36 propositions politiques pour la prochaine période législative. Celles-ci relèvent de domaines aussi divers que la consultation du secteur communal et la collaboration avec les instances nationales, les finances communales, l'organisation et les compétences des communes, la simplification administrative et la digitalisation, les fusions des communes, le logement, la participation citoyenne, les offices sociaux et l'enseignement fondamental.

Il est retenu que ce document sera soumis aux partis politiques dans le contexte de l'établissement des programmes électoraux pour les élections législatives du 8 octobre 2023, dans le but final d'outiller encore mieux le secteur communal pour les nombreuses missions qu'il remplit quotidiennement au profit de la population. Il sera également présenté à la presse et publié par les moyens propres au SYVICOL.

3. Projet de loi n°7995 1. relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 2. modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et projets de règlements grand-ducaux connexes

Le projet de loi ci-dessus vise à transposer en droit national la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et prévoit à cette fin une modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Dans l'avis adopté par le comité, le SYVICOL fait valoir notamment les points suivants :

• Les fournisseurs d'eau sont obligés à apporter leur soutien aux propriétaires privés lorsqu'il y a un risque que les eaux destinées à la consommation humaine ne respectent



- pas les valeurs paramétriques définies à l'article 5. Le SYVICOL regrette que les mesures y mentionnées tombent sous la responsabilité des fournisseurs d'eau.
- Le SYVICOL estime que les installations d'eau privées ne devraient pas tomber sous la responsabilité des fournisseurs d'eau. A ses yeux, l'intégralité des mesures énumérées au paragraphe 3 de l'article 10 devraient être de la compétence du niveau national, donc de l'Administration de la gestion de l'eau et de la Direction de la santé.
- D'une manière générale, le SYVICOL estime que des dérogations aux valeurs paramétriques utilisées pour évaluer la qualité de l'eau potable doivent être possibles également dans des circonstances exceptionnelles comme des intempéries ou incidents techniques majeurs.
- Le SYVICOL formule plusieurs critiques envers l'obligation d'installer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 des équipements intérieurs et extérieurs dans les espaces publics afin de promouvoir l'utilisation de l'eau du robinet.
- Dans ce contexte, le SYVCIOL estime que la coordination et l'appui assurés aux fournisseurs d'eau par l'Administration de la gestion de l'eau devraient être davantage précisés afin de clarifier les responsabilités de chaque acteur concerné.

4. Projet de règlement grand-ducal déterminant le contenu de la transmission des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire (ou) à l'approbation

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

5. Projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2022

Un autre avis adopté au cours de la séance porte sur le projet de règlement grand-ducal cidessus, qui a pour objet de fixer la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2022.

Il s'agit de la première fois que le syndicat est consulté au sujet d'un projet de règlement grandducal de fixation de la taxe de rejet pour une année donnée, alors même que cette taxe a été introduite par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

La taxe en question est déterminée en divisant la charge polluante constatée par le volume d'eau déversée. Dans son avis, le SYVICOL constate que la charge polluante utilisée pour ce calcul est celle de 2021, alors que le volume d'eau déversée correspond au niveau de 2020, faute de données plus récentes. Afin d'obtenir un résultat plus précis, il propose de se baser plutôt sur une valeur calculée à partir du volume d'eau de 2020, majoré par la même progression que celle constatée au niveau de la charge polluante entre 2020 et 2021.

6. Echange de vues sur les compétences futures des communes en matière d'établissements classés

Lors d'une réunion du bureau avec des représentants du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ainsi que des autres administrations compétentes en date du 8 septembre 2022, ces derniers ont proposé, en matière d'établissements classés, la suppression de la classe 2, qui relève de la compétence des bourgmestres et l'attribution de la compétence pour les établissements concernés – il s'agit entre autres des restaurants – aux instances étatiques.



Les représentants du SYVICOL se sont opposés à cette proposition, ont demandé le maintien des compétences communales et, afin de pouvoir exercer celles-ci, un accès pour les communes à la plateforme électronique mise en place pour la gestion des dossiers par les administrations compétentes.

Le comité confirme cette position, qui sera communiquée officiellement à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

7. Désignation de délégués au sein du Comité de la gestion de l'eau

Dans le cadre du renouvellement du Comité de la gestion de l'eau, le comité reconduit les mandats de ses représentants. Jean-Marie Sadler et Guy Wester resteront donc membres effectifs, Serge Hoffmann et Nico Wagener membres suppléants de l'organe en question.

8. Renouvellement du Comité de suivi du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période de programmation 2021-2027

Au sein du Comité de suivi du Fonds européen de développement régional (FEDER), les mandats des membres actuels Dan Biancalana, Emile Eicher, Georges Mischo et Louis Oberhag sont prorogés pour la période de programmation de 2021 à 2027. Sont nommés membres suppléants Jeannot Fürpass, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis et Nico Wagener.

9. Rapport sur les activités du bureau

Le président fait rapport de la réunion du bureau avec une délégation du Gouvernement composée du Premier ministre Xavier Bettel et des ministres Yuriko Backes (Finances), Taina Bofferding (Intérieur), Henri Kox (Logement) et Claude Turmes (Énergie). A l'ordre du jour figuraient entre autres le rôle des communes dans la crise énergétique actuelle, l'application du principe de connexité nouvellement ancré dans la Constitution (sous réserve du 2e vote) et la réforme de l'impôt foncier.

Un rapport détaillé de cette entrevue a été publié sur le site Internet du SYVICOL.

10. Divers

Le comité discute la problématique que, depuis un certain temps, les indemnités des élus communaux sont considérées comme des revenus provenant d'une activité libérale et sont dàs lors soumises au paiement de cotisations sociales. Suite à des recalculs, de nombreux élus ont ainsi été obligés au paiement de montants atteignant plusieurs milliers d'euros.

Le président explique que ce sujet occupe le bureau depuis de nombreux mois et a été abordé à plusieurs reprises déjà avec des membres du Gouvernement. Il a également été soulevé lors de la réunion avec le Gouvernement mentionnée ci-dessus, lors de laquelle il a été annoncé que le ministère de la Sécurité sociale a lancé une analyse en vue d'une solution au problème.

Le comité est informé du fait que la prochaine réunion aura lieu le 17 octobre 2022 au siège du SYVICOL.